

COMMUNE DE TINTENIAC
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 20 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLIERS

En exercice 27
Présents 19
Votants 25

Étaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, PRESCHOUX Léon.

Étaient absents excusés : BAZIN Denis donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine / DEHEGER Vianney donne pouvoir à PRESCHOUX Léon / DUFEIL Christophe donne pouvoir à JEANNEAU Luc / DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly / LEMARCHANDIE Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi (arrivé au point 11) / MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à BLANDIN Béatrice

Étaient absents : FOUCHARD Fabrice / GORON Maxime

Secrétaire de séance : Marie-Laure PARPAILLON, à qui il est adjoint un auxiliaire.

9. Dénomination d'une voie de circulation

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu les travaux de déploiement de la fibre,

Vu que des noms de rue sont inconnus du Service National des Adresses (S.N.A.), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est pas possible

Vu l'existence d'une impasse au bout de la rue Maurice Chauvin,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs),

- **Décide** dénommer l'impasse située au bout de la rue Maurice Chauvin :
Impasse Maurice Chauvin
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Précise** que la présente délibération sera adressée au service National des adresses du Groupe La Poste, chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,

Marie-Laure Parpailon